

Résolution spéciale No. 1

Propose par Walter Kleinschmit

Appuyé par Carole Boily

Vu que l'article 5.03 des règlements prévoit que le conseil d'administration invitera les membres en règle à soumettre des candidatures pour l'élection au conseil d'administration,

Vu que tel invitation sera par un envoi à tous les membres avec droit de vote et par publication dans le journal *La Liberté*,

Vu que la publication de l'invitation dans *La Liberté* n'a pas pu être faite à temps, mais que l'annonce a aussi été publiée sur la page carrecivique.ca et les réseaux sociaux,

Les membres acceptent que les actions soient en respect de l'article 5.03, principalement le courriel à tous les membres enregistré le 27 novembre 2023, la publication sur le site web carrecivique.ca et les plateformes d'usage courant, et l'annonce dans *La Liberté* du 3 janvier 2024 que le processus de mise en nomination pour cette AGA satisfait l'intention du règlement.

Résolution spéciale No. 2

Propose par Raymond Lafond

Appuyé par David Dandeneau

Vu que l'article 5.04 des règlements prévoit que : « ...toutefois, dans le but de décaler les mandats, les membres peuvent élire des administrateurs pour des mandats d'une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans. ... », et

Vu qu'à l'AGA du 13 décembre 2022, les membres avaient décidé que le conseil d'administration déterminerait à sa première réunion après l'AGA le mandat de chaque administrateur élu,

Vu que le comité de mise en candidature recommande que le conseil d'administration pour l'année courante établisse le mandat des administrateurs élus, pour maintenir un décalage des mandats entre eux,

Il est proposé qu'à l'occasion de sa première rencontre et en consultation avec les nouveaux élus, le conseil d'administration établisse le mandat de chacun de façon à ce qu'il y ait un nombre égal d'administrateurs avec mandat de trois ans, de deux ans, et d'un an.